

1 – Présentation du programme Culture-Justice

La convention cadre 2022-2024 signée entre la D.I.S.P, la DIRGO-PJJ, la D.R.A.C Normandie et la Région Normandie vise à soutenir et développer des projets artistiques et culturels en direction des personnes placées sous main de justice et des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse en Normandie.

Le programme qui en est issu s'adresse à tous les établissements/services de l'administration pénitentiaire (AP) et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), en partenariat avec les équipes artistiques et structures culturelles de Normandie. Il est organisé au bénéfice des personnes placées sous main de justice, des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse, de leur famille et des professionnels de la justice.

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines culturelles et artistiques.

Les projets peuvent prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

La mise en place d'un projet ambitieux nécessite une réflexion et une construction partagées entre les équipes de professionnels de la justice et de la culture.

2 - Les acteurs

Les partenaires commanditaires du programme et financeurs des actions sont les suivants :

Ministère de la Justice

- Pour les majeurs : DISP de Rennes / SPIP implantés dans chaque département
- Pour les mineurs : DIRGO-PJJ

Ministère de la Culture :

- Pour les majeurs et les mineurs : DRAC de Normandie, secteur de l'action culturelle et territoriale

Région Normandie

- Pour les majeurs et les mineurs : Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP)

Avant toute chose, vous devez prendre contact avec les personnes qui sont le plus directement en lien avec les services et les établissements avec lesquels vous souhaitez travailler :

Pour les majeurs :

Un SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) est présent dans chaque département. L'action culturelle dans les établissements relève de leur compétence.

Chaque SPIP accueille un ou plusieurs coordinateurs culturels en milieu pénitentiaire, chargés de concevoir et de mettre en œuvre la programmation culturelle pour les prisons de Normandie.

Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de ces coordonnateurs.

Un projet qui aura été élaboré en dehors de ce cadre ne pourra pas aboutir.

Liste des Coordonnateurs de l'action culturelle (cf – 9. Contacts).

Pour les mineurs :

Pour les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, la région Normandie est répartie en deux directions territoriales, la DTPJJ 76/27 et la DTPJJ 14/50/61.

Ces DT animent et contrôlent les services et établissements relevant du secteur public et du secteur associatif habilité par la PJJ.

Pour chacune des deux directions territoriales, un conseiller technique est en charge du suivi de l'action culturelle. Pour envisager un projet culturel en lien avec les adolescents suivis par la PJJ, il faut avant tout se rapprocher des équipes éducatives exerçant au sein des services de milieu ouvert, des établissements de placement et/ou d'insertion de chaque territoire. Un projet qui n'aura pas été construit conjointement avec l'une de ces structures ne pourra pas aboutir.

La liste des conseillers techniques (cf – 9. Contacts).

Pour connaître les établissements pénitentiaires ou services de la PJJ sur le territoire normand, les structures culturelles peuvent s'adresser aux chargés de mission Culture-Justice le cas échéant, aux référents de la DRAC et de la Région Normandie pour l'action culturelle, qui les orienteront dans leur choix et le montage de leur projet.

3 - Une programmation annuelle

Nous attirons votre attention sur le respect des critères présentés ci-dessous :

a) Critères d'éligibilité

- Le projet doit être porté par une structure culturelle professionnelle.
- Il mobilise des artistes témoignant d'une activité de création récente, diffusée dans des lieux professionnels.

Pour connaître les équipements culturels de leur territoire, les établissements ou services peuvent s'adresser aux chargés de mission Culture-Justice le cas échéant, aux référents de la DRAC et de la Région Normandie qui les orienteront dans leur choix.

- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ou dans les services ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de ce dispositif. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements ou les services.
- Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement ou le service est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.

b) Seront privilégiés

- les projets affirmant une forte ambition artistique
- les projets dont le contenu représente un levier dans le parcours d'insertion des personnes placées sous main de justice
- les projets structurants s'inscrivant dans la durée
- les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements, qui permettent de créer des passerelles et d'associer différents acteurs

Par ailleurs, en 2023-24, le ministère de la Culture porte une ambition nationale pour la culture à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 : il encourage les projets les plus divers qui valorisent le patrimoine et la création dans un dialogue inédit et original entre culture et sport, animés par des valeurs communes.

Une fois expertisés en commission (cf. 8. Calendrier Culture/Justice 2023), les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Justice (Drac-Région Normandie-DISP/SPIP-DiRPJJ) qui valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, dans le cadre du protocole d'accord régional, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire et, des orientations des deux ministères et de la Région Normandie.

c) Notifications et modalités de financement

AP : Les chargés de mission transmettent toutes les informations utiles et nécessaires aux coordinateurs culturels en milieu pénitentiaire, qui se chargeront d'informer les porteurs de projets du résultat de la programmation.

PJJ : Les Directions Territoriales informent les services et les porteurs de projet du résultat de la programmation.

DRAC : Courant avril, le secteur de l'action culturelle et territoriale adresse un courrier d'attribution de subvention aux structures culturelles nouvellement identifiées ou qui n'ont pas de demande de subvention en cours, et dont les projets sont retenus, en leur précisant les pièces justificatives à fournir. Un dossier Cerfa sera à remplir et à retourner au service compétent de la Drac Normandie. La subvention leur sera versée dès que le dossier est complet.

Région Normandie : à la fin du premier semestre 2023, les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional.

En amont, les porteurs de projets dont les projets auront été sélectionnés par la Région Normandie devront transmettre leur dossier sur la plateforme <https://monespace-aides.normandie.fr/> (en sélectionnant l'onglet Direction de la Culture et du Patrimoine, puis, Culture-justice 2023).

Les documents et informations à fournir à la Région Normandie à ce moment-là:

- Les statuts à jour de l'association
- Le nom des représentants légaux
- Le RIB
- L'avis de situation au répertoire Sirene de moins de 3 mois (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
 - Tous ces documents doivent correspondre à une seule et même entité juridique ainsi qu'une adresse commune à tous les documents fournis.
- Le bilan de l'action précédente s'il s'agit d'une reconduction

Pour la PJJ :

Avril : Pour les structures culturelles dont les projets ont été retenus, il s'agira de rapprocher du service ou de l'établissement PJJ partenaire pour convenir des modalités de paiement. Deux possibilités sont à envisager en fonction des projets et des priorités fixées par la direction territoriale compétente :

- Soit le règlement s'effectue directement par le service ou l'établissement partenaire à l'issue de la réalisation de l'action sur présentation d'une facture
- Soit la structure culturelle adresse une demande de subvention (dossier CERFA) par le biais des directions territoriales de leur ressort dans les délais fixés annuellement.

Dans tous les cas, c'est le service PJJ partenaire qui indique la démarche à suivre à l'acteur culturel.

Mai/Juin : La DiRPJJ Grand Ouest adresse un avis de versement de la subvention si, et seulement si, le dossier est complet.

Pour l'AP :

Les projets validés dans le cadre du jury font l'objet d'une convention signée entre les services de l'administration pénitentiaire concernés et la structure culturelle. Le règlement correspondant au montant attribué par le SPIP est effectué à l'issu de la réalisation de l'action ou du projet sur présentation d'une facture (précisions sur les modalités à recueillir auprès de la coordination culturelle).

4 - Modalités de candidature

Le dossier de demande de subvention sera déposé sous la forme d'une fiche action (cf annexe).

Les fiches actions doivent être détaillées. Elles devront faire apparaître notamment :

- Le projet détaillé (intention et objectifs du projet, informations sur la structure, sur les intervenants, critères d'évaluation),
- Les intervenants avec une présentation détaillée de leur activité,
- Les dates d'interventions,
- Le budget détaillé (frais artistiques dont tarif/horaire), frais de déplacements, hébergement, frais administratifs ou de structures, petit matériel, communication, etc et les produits devront mentionner « acquis » ou « demandé ».

Tous les documents (écrits, vidéos, sonores) permettant de mieux comprendre le projet peuvent être transmis avec la demande de subvention.

Les fiches actions doivent être doublement validées :

- pour l'AP : par le SPIP en lien avec l'établissement **et** par le partenaire culturel ; puis adressées aux chargés de mission régionaux qui les transmettront à leur tour, après examen, à la DISP, La Région Normandie et à la DRAC de Normandie.
- pour la PJJ : par le directeur de service PJJ **et** le partenaire culturel ; puis adressées aux conseillers techniques chargés de mission Culture aux DT, qui les transmettront à leur tour au chargé de mission, à la DRAC et à la Région Normandie

Cette double validation prendra la forme la plus adaptée au contexte (doubles signatures, mail de confirmation,).

En cas de renouvellement de l'action, joindre le bilan de l'action réalisée (formulaire de bilan inclus dans la fiche action). Si l'action est encore en cours, un bilan d'étape et un compte de résultat intermédiaire doivent être transmis. Aucun nouveau projet de la structure ne sera pris en compte en l'absence de bilan.

Qui est le porteur du projet ?

Si une seule structure intervient, dans ce cas, elle devient le porteur du projet.

Si plusieurs structures sont engagées dans un projet, dans ce cas, les partenaires choisiront une structure porteuse (en cas de difficultés, les situations seront examinées au cas par cas.)

5 - Le financement des projets

- Les actions liées au projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt de la fiche action. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.
- Les subventions sont attribuées annuellement pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou du service ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet.
- La DRAC et la Région Normandie soutiennent l'intervention de structures culturelles professionnelles impliquées dans les projets. Leurs aides sont versées au partenaire culturel et couvrent la rémunération des interventions artistiques, les coûts de matériel liés à l'action et leurs défraitements.
- Si l'action prévue et aidée dans le cadre du programme culture-justice n'est pas réalisée, les subventions devront être reversées. (NB : ne concerne pas l'AP)
- Les budgets feront apparaître une part d'autofinancements et/ou un co-financement Ce cofinancement peut être un apport du Spip ou du service PJJ ou un autre financement (collectivité ou autres financements privés ou public).

6 – Communication

Les projets soutenus par la DRAC de Normandie, la Région Normandie et la DISP du Grand-Ouest doivent **faire apparaître la mention suivante** :

« Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention régionale Culture / Justice, signée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest et la Région Normandie.

1. *Programmation et coordination : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du [xxxx] – Ligue de l'Enseignement Normandie ou Le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin* »

Ceux soutenus par la DRAC de Normandie, la Région Normandie et la DIRGOPJJ :

« Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention régionale Culture / Justice, signée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest et la Région Normandie. »

Les logos des partenaires devront apparaître selon les instructions de ces partenaires sur les documents liés aux projets soutenus.

7 - Diffusion extérieure des productions réalisées

La diffusion extérieure des productions réalisées en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs, est soumise au respect du cadre juridique et réglementaire dans laquelle elle s'inscrit.

Par ailleurs les projets relatifs à la réalisation d'images ou de vidéos devront être mis en œuvre dans le respect du droit à l'image des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Aussi les porteurs de projets devront prévoir dès l'écriture du projet les éventuelles diffusions / valorisations extérieures envisagées et respecter les procédures d'autorisation de sortie et de diffusion existantes.

Après accord pour leur diffusion en direction du public par le Ministère de la justice, les productions écrites, sonores, vidéos issues des projets menés en détention ou dans les services devront être transmises à la DRAC de Normandie, à la Région Normandie, à la DISP et à la DIRGO-PJJ ainsi qu'aux chargés de mission régionaux.

8 – Calendrier Culture-Justice 2023

1er octobre 2022 : lancement du programme et diffusion des fiches action (cf. annexe).

Novembre-décembre : réunions préparatoires de présentation et d'échanges sur la programmation envisagée pour 2023, conviées dans chaque SPIP par le coordonnateur, ou par les DTPJJ.

16 décembre 2022 : date limite de dépôt des dossiers à la DRAC, la DISP, Région Normandie et aux DT-PJJ.

Entre le 7 et le 9 février 2023: Jury de programmation Culture/Justice (DRAC, DISP, DIRPJJ, DT-PJJ, mission régionale, le SPIP le cas échéant).

Ce calendrier ne vient pas se substituer aux dispositions propres à chaque établissement pénitentiaire et DT-PJJ, en lien avec la mission régionale, quant à l'organisation de réunions internes pour préparer la programmation. ex. comités de pilotage trimestriels pour l'AP et réunions internes des référents culture Pjj, commissions techniques départementales.

9 – Contacts

MINEURS

PJJ Normandie :

- **Justine Petit**, conseillère Technique pour la DT PJJ de Seine-Maritime et de l'Eure : Justine.Petit@justice.fr, 02 90.78.82.14
- **Yoann Tourgis**, conseiller Technique pour la DT PJJ de la Manche, de l'Orne et du Calvados , yoann.tourgis@justice.fr, 02.31.72.67.65

MAJEURS

DISP de Rennes :

- **Jeanne Roy**, référente culture et sport, Direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Ouest (DISP) : jeanne.roy@justice.fr

SPIP de l'Eure :

- **Anne Lemarchand**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA d'Evreux, Ligue de l'enseignement de Normandie, anne.lemarchand@justice.fr, 02.76.38.33.87
- **Samuel Saint-Martin**, coordonnateur des actions culturelles en milieu pénitentiaires pour le CD de Val de Reuil, Ligue de l'enseignement de Normandie, samuel.saint-martin@externes.justice.fr, 02 32 63 34 82

Spip de Seine Maritime :

- **Hélène Bonamy**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA de Rouen, Ligue de l'enseignement de Normandie, helene.bonamy@justice.fr, 06 20 23 82 20
- **Flore Bernier**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le CP du Havre, Ligue de l'enseignement de Normandie, flore.bernier@justice.fr; 02 76 89 81 18

SPIP du Calvados :

- **Emmanuelle Giraud**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA et le CP Caen-Iffs, Ligue de l'enseignement de Normandie, emmanuelle.giraud@justice.fr, 02 50 10 15 69
- **Olivier Genevieve**, coordonnateur des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, Ligue de l'enseignement de Normandie, olivier.genevieve@externes.justice.fr, 02 31 26 42 35

SPIP de l'Orne :

- **Margaux Ozog**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le CD d'Argentan, Ligue de l'enseignement de Normandie, margaux.ozog@justice.fr, 02 50 74 20 12

- **Anaïs Renouf**, Coordinatrice des actions culturelles, Centre Pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe, Ligue de l'enseignement de Normandie , 02 50 51 10 65 , anaïs.renouf@justice.fr

SPIP de la Manche :

- **Cécile Garin**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA de Cherbourg et la MA de Coutances, Le trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, cg@trident-sn.com, 02 33 88 54 67

Région Normandie :

- **Cyrille Lamisse**, chargée de l'Action Culturelle, Direction de la Culture et du Patrimoine cyrille.lamisse@normandie.fr, 02 32 76 85 98

DRAC Normandie :

- **Catherine Ledun**, assistante action culturelle et territoires, référente sur le programme Culture/justice, catherine.ledun@culture.gouv.fr, 07 63 66 75 25

Site de Rouen :

Caroline Renault, conseillère à l'action culturelle et territoriale, Seine Maritime caroline.renault@culture.gouv.fr, 02 32 10 70 89

- **Bruno Ponsonnet**, conseiller à l'action culturelle et territoriale, Eure, bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr, 02 32 10 70 97

Site de Caen :

- **Hélène Langlois**, conseillère à l'action culturelle et territoriale, Manche, helene.langlois@culture.gouv.fr, 02 31 38 39 21
- **Marielle Stinès**, conseillère à l'action culturelle et territoriale, Orne et Caen-La-Mer, marielle.stines@culture.gouv.fr, 02 31 38 39 49

Missions régionales Normandie :

- **Laurent Brixtel**, chargé de mission régional Culture/justice, laurent.brixtel@normandielivre.fr, 02 31 15 36 38
- **Cécile Thimel**, chargée de mission régionale Lecture/justice, cecile.thimel@normandielivre.fr, 02 31 15 36 38